haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2022-24 29 juin 2022

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2022-24 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte**.

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *29-06-2022 : RAA n° 2022-24 - Arrêtés*
- *23-06-2022 : RAA n° 2022-23 - Délibérations de la Commission Permanente du 13 juin 2022*
- *22-06-2022 : RAA n° 2022-22 - Arrêtés*
- *21-06-2022 : RAA n° 2022-21 - Délibérations du Conseil départemental du 13 juin 2022*
- *08-06-2022 : RAA n° 2022-20 - Arrêtés*
- *03-06-2022 : RAA n° 2022-19 - Délibérations de la Commission Permanente du 23 mai 2022*
- *25-05-2022 : RAA n° 2022-18 - Arrêtés*
- *11-05-2022 : RAA n° 2022-17 - Recueil des Actes Administratifs*
- *03-05-2022 : RAA n° 2022-16 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus, sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 29 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice adjointe Assemblée,

Sophie LANGANNÉ

Copie

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2022-24 - Arrêtés

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
22-05643	Délégation de signature à Mme Nassima Tabet : Directrice des Ressources Humaines par intérim	**1**
22-06231	Délégation de signature à Mme Claire Archer : Directrice de Territoire du Genevois....	**9**
22-06440	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain délégué au Département de la Haute-Savoie.....	**13**
Direction Routes		
22-05964	RD 135 - Commune de Perrignier - Du PR 2+182 au PR 2+776 - Interdiction permanente de stationnement	**21**

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-05643
Délégation de signature à Mme Nassima TABET,
Directrice des Ressources Humaines par intérim

Le Président du Conseil départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3 alinéa 3 autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER en tant que Président du Conseil Départemental ;

VU la note du 16 septembre 2021 de M. le Directeur Général des Services portant sur le nouvel organigramme des services départementaux ;

VU l'arrêté n°2021-04531 du 25 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Joël FINDRIS, Directeur Général Adjoint Ressources ;

VU la lettre de mission en date du 01 mars 2022 nommant Mme Nassima TABET en qualité de Directrice des Ressources Humaines par intérim,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Nassima TABET, Directrice des Ressources Humaines par intérim, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, à l'effet de signer, à l'exception des documents listés aux articles 2 et 3 du présent arrêté et sauf en cas d'absence ou d'empêchement prévu à l'article 6, les documents suivants :

1) tous actes et correspondances administratives relatifs à la mobilité, à la carrière (avancement de grade, promotion interne, cumul d'activités et positions administratives notamment), aux congés listés à l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux formations, à la santé et à l'accompagnement social ainsi qu'à la discipline des agents titulaires du Département ;

2) tous actes et correspondances administratives relatifs à la mobilité, à la situation administrative (recrutement, contrat et avenants notamment), aux congés, aux formations, à la santé et à l'accompagnement social ainsi qu'à la discipline des agents contractuels du Département dans le cadre des dispositions spécifiques prévues par les textes en vigueur, notamment par le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3) tous actes et correspondances administratives relatifs au fonctionnement et à l'activité de la Direction dont il a la charge (ordre de mission, rapports d'activité, notes stratégiques, procédures administratives ...) ;

4) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes publiques relatives à l'activité de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre des notes et procédures définies par le Pôle en charge de la Commande Publique au Département, notamment les marchés répondant à un besoin inférieur à 40 000 euros HT et leurs actes d'exécution, relatifs à l'activité de la Direction des Ressources Humaines ;

5) toutes pièces administratives et comptables permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses ou le titrage de recettes concernant l'activité de la Direction des Ressources Humaines ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

6) les bordereaux de dépenses ou de recettes concernant la rémunération du personnel départemental (titulaires et contractuels) ainsi que le remboursement des frais de déplacements du même personnel, y compris les bordereaux transmis au comptable public par voie dématérialisée ainsi que, le cas échéant, les pièces justificatives accompagnant lesdits bordereaux.

Article 2 Sont exclus de la présente délégation de signature les documents suivants :

1) les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;

2) les correspondances adressées aux Elus et aux Préfets ;

3) les actes et correspondances administratives relatifs :
- au recrutement de fonctionnaires stagiaires ou titulaires,
- au recrutement et à la prolongation de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

4) les courriers emportant décision ainsi que les arrêtés relatifs à la suspension d'un agent départemental ;

5) les courriers emportant convocation à l'entretien préalable et décision (pour l'avertissement) ainsi que les arrêtés de sanction (pour le blâme et l'exclusion temporaire de un à trois jours) relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;

6) les courriers emportant décision ainsi que les arrêtés de sanction et rapports introductifs au Conseil de Discipline relatifs aux sanctions disciplinaires du deuxième et troisième groupe, les courriers emportant décision ainsi que les arrêtés et rapports relatifs aux sanctions disciplinaires du quatrième groupe restant réservés à la signature du Président du Conseil Départemental ;

7) les mémoires et actes de procédures relevant de la fonction Ressources Humaines relatifs aux contentieux introduits devant les tribunaux compétents ;

8) les marchés sans formalité préalable relatifs à l'activité de la Direction des Ressources Humaines d'un montant supérieur à 40 000 euros HT.

Article 3 Sous l'autorité de Mme Nassima TABET, Directrice par intérim, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences :

1) à Mme Emmanuelle PAREL, chef du service Carrière et Rémunération, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 4 000 euros HT et leurs actes modificatifs, ainsi que les documents relevant de l'activité « carrière et rémunération » listés à l'annexe au présent arrêté ;

2) sous l'autorité de Mme Emmanuelle PAREL, à Mme Adeline MATHIEU, responsable de l'Unité Carrière, à l'effet de signer les documents relevant de l'activité « carrière » listés à l'annexe au présent arrêté ;

3) sous l'autorité de Mme Emmanuelle PAREL, à Mme Valérie BOCQUET, responsable de l'Unité Rémunération, à l'effet de signer les documents relevant de l'activité « rémunération » listés à l'annexe au présent arrêté ;

4) à Mme Karelle HEZARD, responsable du Service Ressources et Prospective, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 4 000 euros HT ainsi que leurs actes modificatifs, et tous les actes et documents liés à l'activité du Service Ressources et Prospective ;

5) sous l'autorité de Mme Karelle HEZARD, à Mme Marion BARDIN, responsable de l'Unité Gestion des Temps, à l'effet de signer les actes et documents liés à l'activité de l'Unité Gestion des Temps ;

6) à Mme Sophie GRIOTIER, responsable du Service Relations Sociales, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 4 000 euros HT ainsi que leurs actes modificatifs, et tous les actes et documents liés à l'activité du Service Relations Sociales ;

7) à Mme Nahiomi AGUILAR RUBIO, chef du service Recrutement et Formation, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 4 000 euros HT ainsi que leurs actes modificatifs, et tous les actes et documents liés à l'activité du service Recrutement et Formation ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

8) sous l'autorité de Mme Nahiomi AGUILAR RUBIO, à Mme Stéfanie BECERRA, responsable de l'Unité Formation, à l'effet de signer les actes et documents liés à l'activité de l'Unité Formation ;

9) à M. Benjamin ZOLLINGER, chef du service Santé, Social et Prévention, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 4 000 euros HT ainsi que leurs actes modificatifs, et tous les actes et documents liés à l'activité du Service Santé, Social et Prévention ;

10) à M. Benjamin ZOLLINGER, responsable de l'Unité Prévention des Risques Professionnels, à l'effet de signer les actes et documents liés à l'activité de l'Unité Prévention des Risques Professionnels ;

11) à M. William BASLEY, chef du service Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences et de la Mobilité, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 4 000 euros HT ainsi que leurs actes modificatifs, et tous les actes et documents liés à l'activité du service Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences et de la Mobilité ;

12) à Mme Emmanuelle CONNAN-SYLVESTRE, chef du service Administration Générale, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 4 000 euros HT ainsi que leurs actes modificatifs, et tous les actes et documents liés à l'activité du service Administration Générale.

Article 4 Les principales correspondances administratives et décisions ainsi que les principaux actes pour lesquels, Mme Nassima TABET, Directrice par intérim, les chefs de service et les responsables d'unité de la Direction des Ressources Humaines disposent d'une délégation de signature sont recensés en annexe au présent arrêté.

Article 5 Les encadrants de la Direction des Ressources Humaines (Directrice par intérim, chefs de service et responsables d'unité) sont en charge de l'attestation de service fait pour les domaines d'activité qui les concernent.

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement :

1) d'un chef de service de la Direction des Ressources Humaines listé à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Nassima TABET, dans les conditions prévues au 1° du présent article ;

2) d'un responsable d'unité de la Direction des Ressources Humaines listé à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée, par ordre de priorité :

- en premier lieu, au chef de service de la Direction des Ressources Humaines compétent (supérieur hiérarchique direct) à l'effet de signer les mêmes documents que ceux prévus dans le présent arrêté pour le délégataire absent ou empêché,

- en second lieu, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité et du chef de service du même service, à Mme Nassima TABET dans les conditions prévues au 1° du présent article.

Article 7 L'arrêté n°2021-02865 en date du 07 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Michel LE GAC, Directeur du Pôle Ressources Humaines est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 23 mai 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Annexe à l'arrêté 2022-05643 du 23 mai 2022

portant délégation de signature à Mme Nassima TABET,

Directrice des Ressources Humaines par intérim

aux chefs de service et responsables d'unité

Signature pour le Service Carrière et Rémunération

	Signature de la Directrice des Ressources Humaines par intérim	Signature du Chef Service	Signature du Responsable d'Unité
Notes d'aide à la décision / Notes interservices / Notes d'information externes	X		
Unité Carrière			
Arrêtés discipline	Le Président du Département exclusivement		
Arrêtés échelons	X		
Arrêtés temps partiel	X		
Arrêtés reclassement statutaire (ex PPCR)	X		
Arrêtés disponibilité	X		
Arrêtés titularisation	X		
Arrêtés CLM-CLD	X		
Arrêtés de recrutement d'agents contractuels sur emplois saisonniers / accroissement temporaire d'activité	X		
Arrêtés détachement extérieur	X		
Arrêtés congé formation	X		
Arrêtés mise à la retraite	X		
Courriers (disciplinaire, maladie ...)	X		
Cumuls d'activités	X		
Demandes au Comité Médical Départemental	X		
Demandes à la Commission de Réforme	X		
Convocations pour CAP	X		
Cerfa contrats aidés	X		
Cerfa apprentis	X		
Arrêtés de gestion de carrière des agents contractuels		X	
Attestation de travail / de fin de contrat		X	

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Arrêtés congé parental		X	
Arrêtés paternité / maternité		X	
Courrier médecins visites médicales agréées		X	
Décisions agents non titulaires (maladies ...)		X	
Calendrier maladie (pour mutuelle)		X	
Décisions / arrêtés maladie		X	
Attestations de services pour les agents		X	
Etat de services		X	
Correspondances administratives à caractère non décisoire portant sur la carrière d'un agent du Département (du recrutement à la retraite) : attestations, états de services, demande de transmission de documents et rappels, courrier d'information etc			X
Unité Rémunération / Temps			
Bordereaux : Uniquement en l'absence de la Directrice des Ressources Humaines par intérim, les bordereaux de dépenses ou de recettes concernant la rémunération du personnel départemental (titulaires et contractuels) ainsi que le remboursement des frais de déplacement du même personnel, y compris les bordereaux transmis au comptable public par voie dématérialisée ainsi que, le cas échéant, les pièces justificatives accompagnant lesdits bordereaux		X	
Arrêté et courrier relatifs à l'octroi de régime indemnitaire (primes) : octroi initial et modification (majoration éventuelle etc...)	X		
Arrêté et courrier de décision relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	X		
Arrêté et courrier de décision relatifs à l'indemnité de changement de résidence		X	
Arrêté portant gratification de stagiaire école		X	
Correspondances administratives à caractère non décisoire portant sur la rémunération et les frais de déplacement d'un agent du Département : attestations, états récapitulatifs, demande de transmission de documents et rappels, courriers d'information (attestations pour les organismes tels que Pole Emploi, CNRACL, IRCANTEC etc...)			X

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Signature pour le Service Recrutement et Formation

	Signature de la Directrice des Ressources Humaines par intérim	Signature du Chef de Service	Signature du Responsable d'Unité
Notes d'aide à la décision / Notes interservices / Notes d'information externes	X		
Unité Recrutement			
Décisions de changement d'affectation	X		
Courriers de mobilité interne	X		
Courriers collectivité / administration pour une demande de mutation / détachement	X		
PV de jury de recrutement		X	
Conventions de stage rémunéré et non rémunéré	X		
Bons à tirer	X		
Unité Formation			
Conventions de formation	X		
Charte formateur interne	X		
Ordres de mission formation		X	
Convocations aux formations		X	
Attestations de présence		X	
Attestations fin formation de professionnalisation 1er emploi		X	
Lettres d'intervention formateurs internes		X	

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Signature pour le Service Santé, Social et Prévention

	Signature de la Directrice des Ressources Humaines par intérim	Signature du Chef de Service	Signature du Responsable d'Unité
Notes d'aide à la décision / Notes interservices / Notes d'information externes	X		
Lettre à l'agent pour nouvelle affectation à la suite d'un aménagement de poste / reclassement	X		
Notifications aux chefs de service / visites Agent en Charge des Fonctions d'Inspection	X		
Maintien dans l'emploi : Courrier agent « Accompagnement démarche MDE », Charte « Accompagnement », courrier RDV médecin expert, Saisine Comité médical/CR, Courrier proposition immersion + renouvellement, lettre au tuteur, détachement suite à inaptitude, intégration suite à détachement… PV des Commissions d'orientation	X		
FIPHFP : courriers aux agents / confirmations de mise en place équipements / commandes de matériels, transports…		X	
Courrier MDPH pour transmission dossier agent			X

Signature pour le Service Ressources et Prospectives

	Signature de la Directrice des Ressources Humaines par intérim	Signature du Chef de Service	Signature du Responsable d'Unité
Notes d'aide à la décision / Notes interservices / Notes d'information externes	X		
Unité Gestion des Temps			
Attestations CET ou autres états relatifs à la gestion du temps (attestations plages fixes, solde de CET…)			X
Attestations pour indemnisation de jours de congé non pris : retraite pour invalidité ou départ d'agents contractuels n'ayant pu solder pour nécessité de service	X Pour les cas sensibles ou exceptionnels		X
Attestations heures supplémentaires à payer aux assistantes de direction			X
Courriers à destination des agents ou des collectivités	X Pour les cas sensibles ou exceptionnels		X
Unité SIRH			
Rapports d'intervention des prestataires		X	

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Signature pour le Service Relations Sociales

	Signature de la Directrice des Ressources Humaines par intérim	Signature du Chef de Service
Notes d'aide à la décision / Notes interservices / Notes d'information externes	X	
Notes d'information relatives aux préavis de grève		X
Avis de la CAP		X

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220523-2022-05643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Arrêté n° 2022-06231
Délégation de signature à Mme Claire ARCHER,
Directrice de Territoire du Genevois

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 01er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 04 juin 2019 nommant Mme Claire ARCHER en qualité de Directrice de Territoire du Genevois, à compter du 1er juin 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Mme Claire ARCHER, Directrice de Territoire du Genevois, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I – tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1,
tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Titre VI, Chapitre II du code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant des articles L262-27 à L262-39.

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

III – les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil.

IV – les signalements à destination du Procureur de la République concernant les personnes vulnérables.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220616-2022-06231-AI
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire du Genevois à l'exclusion de ceux mentionnés au III,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

- I - Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines :

  - à Mme Alexandra VACHOUX, Responsable des Moyens Généraux

  a) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;

  b) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire ARCHER.

  c) En l' absence ou empêchement de Mme Claire ARCHER, Directeur de Territoire et Mme Alexandra VACHOUX, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service des territoires pour le personnel dont ils ont la responsabilité hiérarchique.

- II- Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

1. à Mme Ingrid ROUSSEL, chef de service de la Direction Territoriale du Genevois :

- Pour les affaires relevant du territoire du Genevois :

  a) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2ème et 4ème alinéa du CASF ;

  b) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;

  c) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1°, 3° et 4° et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;

  d) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;

  e) Pour le mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;

  f) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;

  g) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Meriem DEHMANI, et de Mme Dominique BEILVERT, Mme Anne-Marie DEBRUYNE, responsables techniques de secteur ;

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220616-2022-06231-AI
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- à Mme Meriem DEHMANI, Mme Dominique BEILVERT, Mme Marie-Anne DEBRUYNE, responsables techniques de secteurs ;

a) Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
b) Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
c) Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
d) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
e) Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;
f) en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid ROUSSEL, chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.

3. à Mme Geneviève MICHEL, chef de service PMI, et Mme Corinne BENARD, chef de service adjoint PMI-PS, et Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale » en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire ARCHER, Directeur de Territoire du Genevois, et de Mme Ingrid ROUSSEL, chef de service « Enfance » pour les points II1.1) à II1.5).

III - Développement et Inclusion Sociale :

- Aides financières :

1. à Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mme Elisabeth MUFFAT, Mme Catherine FLAMENT, Mme Fanny SOUFFLET (à compter du 1er août 2022), responsables de Pôles, et Mme Fabienne COURDIER, responsable de la Maison de l'Insertion et de l'Emploi pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ainsi que les procédures d'urgence relatifs à ces fonds ;

2. à Mme Geneviève MICHEL, médecin chef de service PMI, et Mme Corinne BENARD, chef de service adjoint PMI-PS, et Mme Ingrid ROUSSEL chef de service Enfance, pour ce qui relève de leur service.

- Insertion :

1) à Mme Fabienne COURDIER, responsable de la Maison de l'Insertion et de l'Emploi et Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale », pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 à R 262-71 du CASF.

2) Personnes vulnérables :
à Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République.

IV – Autonomie :

à Mme Ana BRAZ, chef de service autonomie, pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République, des courriers aux usagers, aux partenaires et aux institutions

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220616-2022-06231-AI
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire ARCHER, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 : L'arrêté n°2022-00502 du 22 février 2022 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Annecy, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220616-2022-06231-AI
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction Affaires Juridiques
Service Patrimoine
T / 04 50 33 21 56 – F / 04 50 33 21 51

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
28 JUIN 2022
ARRIVEE
5

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 22 - 06440
PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGUE AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de FILLINGES,

Vu la délibération N° 02-12-2018 en date du 20 décembre 2018 du Conseil municipal de la Commune de Fillinges instituant le droit de préemption urbain sur les nouvelles zones urbaines et à urbaniser définies au PLU,

Vu la délibération n° CP-2019-0051 du 07 janvier 2019 relative à la liaison 2x2 voies entre l'A40 à Findrol et le carrefour des Chasseurs – Périmètre d'étude sur les communes de Fillinges, Nangy, Bonne, Cranves-Sales, Contamine-sur-Arve, Ville-la-Grand et Juvigny,

Vu la délibération N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal de la Commune de Fillinges donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et pour déléguer ces droits de préemption dans les conditions que fixe le Conseil municipal à savoir « ensemble des déclarations d'intention d'aliéner »,

Vu l'arrêté municipal N° 155-2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation du droit de préemption urbain par la Commune de Fillinges au Département de la Haute-Savoie pour l'aliénation du bien objet de la DIA référencée 1006602/FV/PI,

Vu la délibération N° CD-2021-042 du Conseil départemental en date du 12 juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental d'exercer les droits de préemption, au nom du Département, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) un bien situé sur la commune de Fillinges 482 Route de Thonon et Lieu-dit Les Bègues, cadastré E1967 , E 1971 et E 1972 pour une superficie totale de 07 ares 85 centiares, appartenant à la société JPM Jean-Philippe MERLE et à la société TK INVEST, au prix de deux cent soixante-dix-mille euros (270 000 euros) acte en mains,

Vu la demande de visite du bien par le Département en date du 07 juin 2022,

Vu le constat de la visite du bien en date du 16 juin 2022,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale (Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie) en date du 22 juin 2022,

Considérant que l'acquisition de ce bien est nécessitée par la très grande proximité de l'emprise des futurs travaux de dédoublement de la RD 903 (moins de 2 mètres).

Considérant que le bien est implanté en proximité immédiate de l'ouvrage à réaliser et, de fait, appelle sa démolition impérieuse, aux fins de garantir la réalisation optimisée du projet.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1, L.211-1 du code de l'urbanisme et notamment la mission d'intérêt général.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption, le bien propriété de la société dénommée JPM Monsieur Jean-Philippe MERLE et de la société dénommée TK INVEST, situé sur la commune de Fillinges, 482 route de Thonon-Les Bègues et cadastré E 1967 (4 a 36 ca), E 1971 (3 a 32 ca) et E 1972 (17ca) pour une superficie totale de 07 ares 85 centiares, tel que défini dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-annexée et réceptionnée le 06 mai 2022 par la Commune de Fillinges.

Article 2 :Il est accepté, après avis du Pôle d'Evaluation Domaniale - Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie, d'acquérir le bien aux prix et conditions proposés par les vendeurs et mentionnés dans la DIA, soit au prix de deux cent soixante-dix-mille euros (270 000 euros) acte en mains.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec avis de réception à Maître Frédéric VITTOZ, mandataire de la société JPM Monsieur Jean-Philippe MERLE et de la société TK INVEST ainsi qu'à la société JPM Monsieur Jean-Philippe MERLE et à la société TK INVEST.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 juin 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

28 JUIN 2022

ARRIVEE
5

/1006602/FV/PI/ /

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

cerfa N° 10072*02

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination: Voir annexe

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

ARRIVÉE LE 06 MAI 2022 MAIRIE DE FILLINGES

Adresse ou siège social (6)

N° voie | Extension | Type de voie

Nom de voie | Lieu-dit ou boite postale

Code postal | Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie | Extension | Type de voie

Nom de voie: 482 Route de Thonon | Lieu-dit ou boite postale

Code postal: 74250 | Localité: FILLINGES

Superficie totale du bien: 00ha 07a 85ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
E	1967	482 RTE DE THONON	00 ha 04 a 36 ca
E	1971	LES BEGUES	00 ha 03 a 32 ca
E	1972	LES BEGUES	00 ha 00 a 17 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI ☒ NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble: Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☒ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	**Eaux**	**Jardins**	**Terrains à bâtir**	**Terrains d'agrément**	**Sol**

Bâtiments vendus en totalité (9) ☒

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ : Appartements ☐ : Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☐

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable				
						Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
							Moins de 4 ans	☐
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☐
							Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☒ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) : ☐ :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☒ autre (préciser) : ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI ☐ NON ☒

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) ☐

si commission, montant : ☐ € TTC☐ HT☐ A la charge de : Acquéreur ☐ vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Echange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire | Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain | Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication | Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie | Extension | Type de voie

Nom de voie | Lieu-dit ou boite postale

Code postal | Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A Reignier-Esery Le 3 mai 2022 Signature et cachet s'il y a lieu

Office Notarial de REIGNIER-ESERY CS 90022 74930 REIGNIER-ESERY

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Frédéric VITTOZ

Qualité

Adresse

N° voie 400 | Extension | Type de voie

Nom de voie Grande Rue | Lieu-dit ou boite postale 90 022

Code postal 74930 | Localité Reignier-Esery

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

Acte en mains : il est ici précisé que le prix ci-dessus indiqué comprend les frais, droits et émoluments d'acquisition qui seront à la charge du vendeur. Ces frais s'élèvent à la somme de vingt et un mille cinq cents euros (21 500,00 €).

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

/1006602/FV/PI/ /

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
FILLINGES

Section : E
Feuille : 000 E 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94
cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

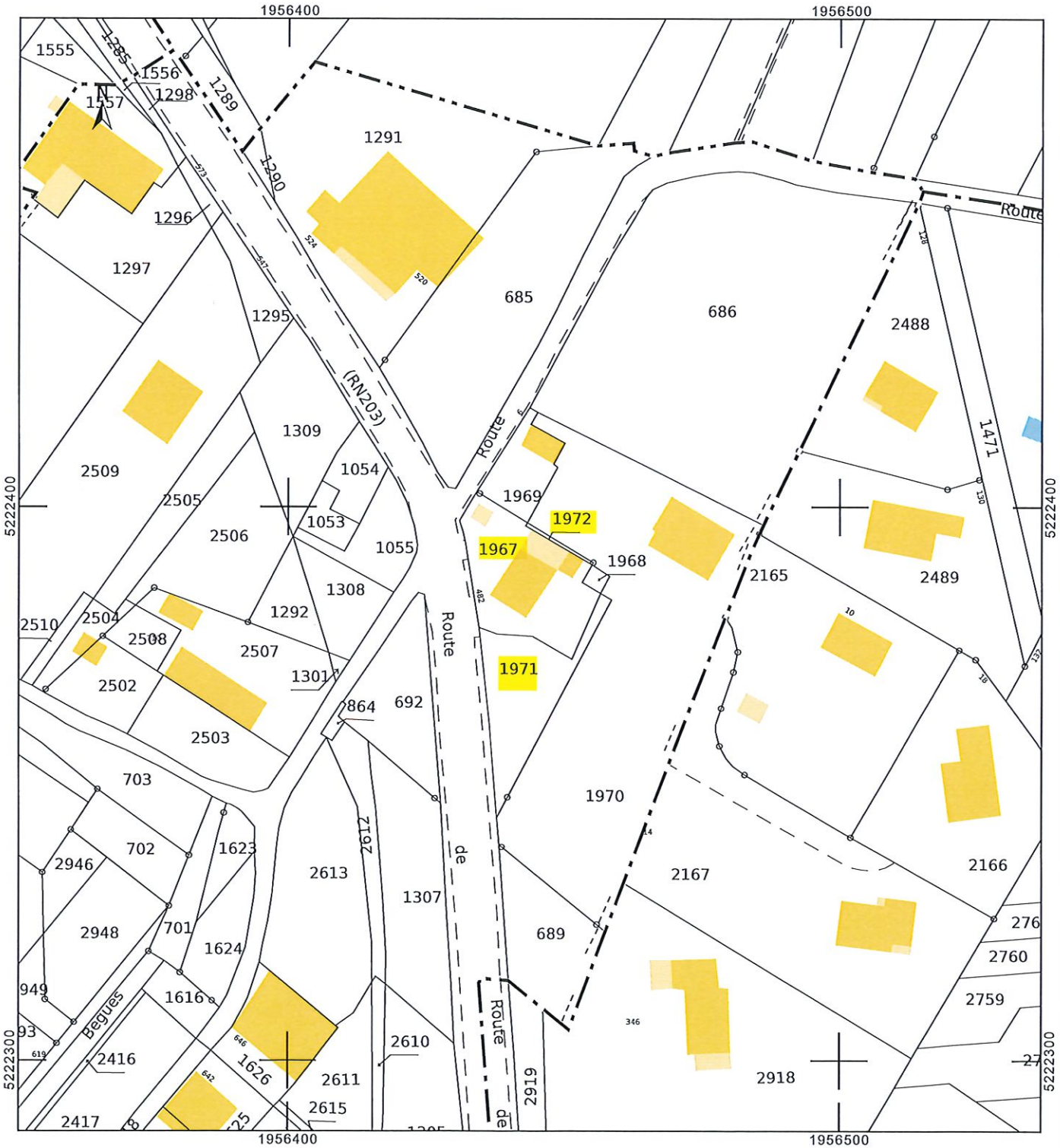

ANNEXE

VENDEURS

La Société dénommée **JPM Monsieur Jean-Philippe MERLE**, Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à ETEAUX (74800), 941 route de Collonges, identifiée au SIREN sous le numéro 523 456 176 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY.

La Société dénommée **TK INVEST**, Société par actions simplifiée au capital de 100,00 €, dont le siège est à VILLE-LA-GRAND (74100), 27 Rue des deux Montagnes Quebec, identifiée au SIREN sous le numéro 818 812 430 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS.

haute savoie
le Département

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS
Direction Routes
Direction Adjointe Gestion Routière - Service Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-05964
Interdiction permanente de stationnement
sur la Route Départementale n° 135
entre les PR 2+182 et PR 2+776
sur le territoire de la commune de Perrignier
Canton de Thonon-les-Bains

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu la demande présentée par la Mairie de Perrignier en vue d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la RD 135 entre les PR 2+182 et PR 2+776, sur le territoire de la commune de Perrignier,
Vu l'avis favorable des Conseillers départementaux du canton de Thonon-les-Bains en date du 20/05/2022,

Considérant la présence du passage à niveau n° 66 sur la RD 135 au PR 2+613 sur le territoire de la commune de Perrignier,
Considérant que la fréquentation de la gare de Perrignier induit d'une part un remplissage total des parkings disponibles en cours de journée, et d'autre part du stationnement sur l'accotement de la RD 135 du PR 2+182 au PR 2+776,
Considérant qu'un véhicule stationné sur cette section engendre un défaut de visibilité et de perception de la signalisation d'approche du passage à niveau n° 66,
Considérant qu'interdire le stationnement des véhicules sur la RD 135 dans ce secteur est de nature à accroître la sécurité des usagers de la RD,
Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1 : Mesure générale
Le stationnement de tous les véhicules circulant sur la RD 135, du PR 2+182 au PR 2+776, est interdit dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation
La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Département.

Article 3 : Recours
Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Exécution de l'arrêté
M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 JUIN 2022
Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 29/06/2022